

ARRETE n°39/2025
RD 234 Centre village

Portant réglementation du stationnement et de la circulation routière

Le Maire de la Commune de Colombier-le-Vieux

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par Loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie Routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande faite en date du 16 Juin 2025, pour des travaux de réfection de chaussée (mise à niveau d'ouvrage, enrobés), qui auront lieu à partir du 23/06/2025 jusqu'au 04/07/2025 dans le village (de panneau à panneau) par l'entreprise Vivaroise de Travaux publics représentée par M. BELIANDO, la gare 07100 BOULIEU LES ANNONAY.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le chantier et que le travail puisse se faire correctement,

A R R E T E :

Article 1 : Afin de permettre à l'entreprise EVTP;

Du 23/06/2025 au 27/06/2025

La circulation des véhicules **se fera par alternat (avec risque d'attente prolongée) de 7 h 30 à 17 h 30**

Le stationnement **sera interdit sur toute le RD 234 dans le village**

La vitesse sera limitée à 30 kilomètres heure.

Du 30/06/2025 au 04/07/2025

La circulation des véhicules sera interdite : la route sera barrée (cause goudronnage)

Le stationnement **sera interdit sur toute le RD 234 dans le village**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur. Des panneaux de chantier et interdiction de stationner, de circuler seront installés aux abords du chantier.

Article 3 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- Madame Le Maire,
- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Saint-Félicien,
- Monsieur BELIANDO représentant de l'entreprise EVTP

Fait à Colombier-le-Vieux, le 18/06/2025

Le Maire




Mme Béatrice FOUR